



AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS

Déchèterie

Nouvel horaire de la déchèterie intercommunale

SAMEDI DE 09H00 à 11H00 valable dès le 1^{er} juillet 2010.

Les autres jours d'ouverture demeurent inchangés.

Administration

Nouvel horaire d'ouverture de l'administration communale

JEUDI DE 16H00 à 19H00 valable dès le 1^{er} juillet 2010.

Le mardi matin demeure inchangé, soit de 08h00 à 12h00.

N° de téléphone : Greffe 021/828.35.12 - Contrôle des habitants 021/828.35.21

Fax : 021/828.35.13

Adresses e-mail : controle.habitants@saint-oyens.ch ou greffe@saint-oyens.ch

En cas d'urgence seulement : M. Michel Dubois, Syndic, au 079/439.13.13.

Chemin du Fayé - Rappel

Le chemin du Fayé (anciennement route de Longirod) est interdit à la circulation. Seuls les services forestiers et les agriculteurs sont autorisés à emprunter ce chemin dans le cadre de leur activité professionnelle. Des contrôles seront effectués et des amendes seront infligées aux contrevenants par les personnes mandatées à cet effet.

Fête du 1^{er} août 2010

La célébration de la Fête Nationale aura lieu dimanche 1^{er} août 2010 à partir de 19 heures sur le terrain situé à l'entrée du bois à droite en montant vers le stand de tir. Si les moissons n'auront pas pu avoir lieu d'ici là, la fête se déroulera au stand de tir. La Jeunesse de Saint-Oyens vous attend nombreux.

Au programme :

Cantique Suisse

Allocution

Lecture du pacte

Prière patriotique

Verre de l'amitié offert par la Commune

Grillades préparées par la Jeunesse

IMPORTANT : La Municipalité se réserve le droit de réglementer l'usage d'engins pyrotechniques de divertissement et de feux d'artifices sur l'ensemble du territoire communal.

Conseil général

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le **mercredi 29 septembre 2010 à 20h00** au local de l'abri Pci.

Tous les habitants du village peuvent assister aux séances du Conseil général.

Les personnes de nationalité suisse, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune; les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins ; ont le droit, après avoir été assermentées, de prendre part aux délibérations et aux votations qui ont lieu durant les séances.

Pour de plus amples renseignements nous vous invitons à contacter M. Denis Gianferrari, Président du Conseil général (079/389.05.52 - 021/828.32.44 - denisgianferrari@yahoo.fr)

Feu bactérien

Si vous avez des doutes au sujet de vos arbres, vous pouvez contacter : M. Gérald Gremaud au 021/828.37.71.

Emondage des haies - Elagage des arbres - Parcelles non cultivées

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants dont les biens-fonds jouxtent les routes cantonales et communales, qu'ils sont tenus d'émonder les arbres et les haies en fonction des prescriptions suivantes:

- Lois sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, articles 8, 10 et 15.
- Code rural et foncier du 7 décembre 1987.
- Arrêté du 11 juin 1976 du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Prescriptions concernant les haies

Emondage en limite de propriété:

- A une hauteur de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 mètres dans les autres cas.

Prescriptions concernant les arbres

- Elagage au bord des chaussées: à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
- Elagage au bord des trottoirs: à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Ces prescriptions doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjuger des sanctions encourues.

Prescriptions concernant les parcelles non cultivées

Il est rappelé que les parcelles non cultivées doivent être nettoyées ou fauchées deux fois par année et qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches.



La Municipalité vous souhaite un bel été !